

Date de la convocation :
2011

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
13

Votants :
15

Le **dix-sept juin deux mil onze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ANGOULVENT, BENOIT, CABANILLAS, JAMET

Messieurs : MURET, LECOQ, CHABRILLAT, GALERNE, , MASSY., MAZUBERT SECQ,

Etaient absents excusés :

Madame QUINET: , pouvoir donné à ,Madame PIOT

Monsieur COCHIN: , pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS

Monsieur MASSY a été élu secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2011.

Monsieur LECOQ, estimant que les questions qu'il a posées sur l'endettement de la commune, les travaux de la future station d'épuration et le financement du réseau séparatif n'ont pas eu de réponses suffisantes et que ses raisons de ne pas approuver le budget primitif ont été mal rapportées, demande que soit joint un document dont il lit la teneur.

Après débat, il est convenu, à la majorité, de reprendre certaines tournures de phrases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 avril 2011.

1) Désignation de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le **dimanche 25 septembre 2011**. Les sièges qui seraient vacants dans les autres séries seront également pourvus à cette occasion.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin à 21 heures .

Constitution du bureau électoral :

M Jean-Claude LANGLOIS, Président du bureau de vote

Mme JAMET et M SECQ (2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin)

Mmes ANGOULVENT et BENOIT (2 membres du conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin)

Mme CABANILLAS , secrétaire de séance

Elections de 3 délégués titulaires

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré **treize Conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires. Il a rappelé que le vote se fait sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours. 1^{er} tour : majorité absolue pour 15 membres présents à l'ouverture du scrutin : 8 suffrages exprimés (entier supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés) ; si pas de majorité, il sera procédé à un 2^{ème} tour (la majorité relative suffit, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu)

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucuns bulletins et enveloppes n'ont été déclarés nuls.

RESULTATS DE L'ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES

- | | |
|---|--------|
| a. Effectif légal du Conseil Municipal | quinze |
| b. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | quinze |
| c. Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'ouverture du scrutin | treize |
| d. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | aucun |
| e. Nombre de votants (enveloppes déposées) | quinze |
| f. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | zéro |
| g. Nombre de suffrages exprimés | quinze |

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre	En toutes lettres
ANGOULVENT Stéphanie	4	Quatre
BENOIT Sandrine	6	Six
CABANILLAS Nathalie	8	Huit
CHABRILLAT Patrick	8	Huit
LANGLOIS Jean -Claude	10	Dix
MURET François	9	Neuf

PROCLAMATION DE L'ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES

M LANGLOIS a été proclamé délégué titulaire.
M. MURET a été proclamé délégué titulaire.
M CHABRILLAT a été proclamé délégué titulaire ., au second tour

Elections de 3 délégués suppléants

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré **quinze Conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires. Il a rappelé que le vote se fait sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours. 1^{er} tour : majorité absolue pour 15 membres présents à l'ouverture du scrutin : 8 suffrages exprimés (entier supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés) ; si pas de majorité, il sera procédé à un 2^{ème} tour (la majorité relative suffit, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu)

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucuns bulletins et enveloppes n'ont été déclarés nuls.

RESULTATS DE L'ELECTION DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

- | | |
|---|--------|
| a. Effectif légal du Conseil Municipal | quinze |
| b. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice | quinze |
| c. Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'ouverture du scrutin | treize |
| d. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | aucun |
| e. Nombre de votants (enveloppes déposées) | quinze |
| f. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | zéro |
| g. Nombre de suffrages exprimés | quinze |

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffre	En toutes lettres
ANGOULVENT Stéphanie	15	Quinze
BENOIT Sandrine	15	Quinze
CABANILLAS Nathalie	15	Quinze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

Mme ANGOULVENT	a été proclamée délégué suppléant.
Mme BENOIT	a été proclamée délégué suppléant.
Mme CABANILLAS	a été proclamée délégué suppléant.

2) APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121.1, L et R 123.1 et suivants, L 300-2

Vu la délibération en date du 24 mai 2006 prescrivant la révision du PLU

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 dressant le bilan de la concertation de la révision du PLU

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 arrêtant le projet de révision du PLU

Vu l'arrêté municipal n° 2010-001 en date du 29 octobre 2010 mettant le projet de révision du PLU à enquête publique

Vu les remarques des personnes publiques associées

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques des personnes publiques et les résultats de la dite enquête nécessitent trois modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet dont deux font retour au POS.

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

- **décide d'approuver par 14 voix et 1 abstention** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal : Le Courrier de Mantes ou Le Parisien Libéré.

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture

La présente délibération est exécutoire en application de l'article R 123-25 à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délégation du DPU au Maire - Modalités d'exercice de ce droit

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Rappelle que, dans le cadre de sa délégation d'attributions du Conseil Municipal, le Maire peut exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Institution du droit de préemption urbain (normal)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-15,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,

L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011
Considérant l'intérêt pour la Commune d'instituer un droit de préemption pour les zones U du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

DECIDE

Décide à l'**unanimité** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone « U » au plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

3) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines

Suite à la présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines et à la demande de M le Préfet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Emet un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines ainsi établi.

Questions diverses

SDIS – Etat des points d'eau sur la Commune :

Une équipe de sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Maule a procédé à la vérification des points d'eau concourant à la défense incendie de la Commune. Une borne incendie a déjà été changée. (au bas de la rue d' Hargeville)

Messe anniversaire décès de M CUQ : Monsieur le Maire informe que la messe dominicale du 19 juin prochain en l'église de Houdan à 11 heures sera célébrée à la mémoire d'Henri CUQ, ancien Ministre et Député, qui nous a quittés le 11 juin 2010.

Tous ceux qui souhaiteront honorer sa mémoire pourront le faire par une pensée mais aussi en assistant à cet office.

Compte-rendu de la réunion sur la Senneville du 6 avril dernier dans les locaux de la DDT à Versailles.

Source de la Bouvière : Un panneau « eau non potable » va être remis

SILYA : courrier de la Présidente à propos du gymnase. Des travaux seront engagés pour le parking.

SIVOM de Maule

Le Conseil Général et le Conseil Régional , augmentant leurs subventions, les parents n'auront pas à payer un supplément pour les transports scolaires pour la rentrée 2011.

SIVOM d'Arnouville

Un appel d'offre a été lancé pour l'Assistance de Mise en Œuvre de la station d'épuration. Une société a été retenue pour un montant de 69 000 € pour une durée de 27 mois.

Monsieur le Maire informe avoir reçu le **rapport annuel sur la qualité de l'eau potable** distribuée. Le bilan fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux limites de qualité définies dans le code de la santé publique. Ce rapport est disponible en Mairie..

Une subvention exceptionnelle pour l'installation de la **climatisation** dans la salle polyvalente a été accordée à hauteur de 8 000 €.

Cimetière

Des plaques pour les reprises de concessions ont été achetées et seront posées. Suite à des travaux sur une tombe, celle-ci a augmenté de dimensions et empiète sur une autre

Commission urbanisme

A fait une action vis-à-vis d'un propriétaire rue Pichelou

Personnel communal

Monsieur le Maire avise que la Mairie accueillera un stagiaire AFPA spécialisé « agent d'entretien du bâtiment » du 16 août au 2 septembre 2011.

Afin de remplacer Mme LAVRARD (fin de contrat aidé en août) une candidate bénéficiant d'un contrat aidé a été retenue pour assurer le poste d'agent d'entretien – cantine, ménage et garderie communale. Elle commencera en septembre. Il s'agit de Mme LINTILLAC

Il reste à trouver un agent pour assurer la surveillance de cantine pour les mardis et vendredis.

Administratif : Le contrat à durée déterminée de 3 mois pour besoin occasionnel a pris fin au 31 mai.

Le réseau **SFR** est activé sur la Commune, mais le réseau **Bouygues**. pose maintenant problème.

Organisation du 14 juillet 2011

Fête et Animation s'occupe de l'apéritif et du DJ

La Mairie décidé de refaire un buffet froid. Des courses seront à faire

Le Marché Public des Travaux se tiendra le 5 juillet à 17 h 30 pour l'ouverture des plis.

Les travaux concernent : Les trottoirs du Clos des Vergers

Rue Pichelou : revêtement en haut et aménagement en bas

La remise en état de l' impasse des Cours

La route d'Hargeville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures .25

Le Maire,